

FACILITATION ET ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES



- La simplification douanière : une action concrète qui renforce le rôle économique de la douane
- Le soutien des entreprises : un processus dynamique à la douane
- L'accompagnement des projets d'envergure : une action constante

LA SIMPLIFICATION DOUANIÈRE : UNE ACTION CONCRÈTE QUI RENFORCE LE RÔLE ÉCONOMIQUE DE LA DOUANE

Les décisions anticipées : plus qu'une mesure de facilitation, un gage de transparence et de prévisibilité

En l'absence d'informations déterminantes et précises se rapportant à l'origine, à la classification et à la valeur en douane de leurs marchandises, les importateurs/exportateurs sont souvent confrontés à des situations d'incertitude quant au coût de leurs transactions commerciales dont notamment les droits à payer et le prix final du produit.

Consciente de l'importance de cette donnée pour l'opérateur économique ainsi que de son impact sur le développement des échanges commerciaux et l'attractivité du pays, l'ADII a procédé en 2016 à l'amendement de l'article 45 de son Code des douanes en y introduisant de nouvelles dispositions permettant à l'entreprise d'obtenir, préalablement à la réalisation d'opérations d'importation ou d'exportation de marchandises, des décisions ou renseignements contraignants sur le classement tarifaire de ces marchandises, leur origine et les méthodes de leur évaluation en douane.

Emises par les services douaniers, sur demande, ces décisions constituent une base juridique qui détermine les engagements de l'entreprise et de la douane, ce qui est de nature à faciliter le processus d'import-export à travers la simplification des procédures de dédouanement et la réduction des délais. S'appliquant sur tout le territoire douanier dans le



respect des renseignements fournis, les décisions anticipées ont une durée de validité de 5 ans pour le classement tarifaire, de 3 ans pour les règles d'origine et d'un an pour les méthodes d'évaluation en douane.

En instaurant ce dispositif, la douane renforce sa conformité à l'accord sur la facilitation des échanges de l'OMC conclu en 2013 incitant les administrations douanières à permettre aux opérateurs économiques de disposer de toutes les données nécessaires avant la réalisation de leurs transactions et ce, dans un cadre de transparence, d'équité et d'efficacité des procédures douanières.

Transport maritime intérieur des marchandises : une adaptation procédurale aux nouveaux schémas logistiques

La douane ne cesse de faire évoluer son dispositif procédural pour mieux accompagner les acteurs économiques et favoriser leur compétitivité. C'est dans cette optique qu'elle a initié une procédure adaptée à la ligne maritime desservant le port de Dakhla nouvellement mise en place pour répondre aux sollicitations des exportateurs de la région.

Cette procédure concerne les marchandises d'origine marocaine et celles admises en libre pratique sur le territoire assujéti, acheminées en navires entre les différents ports commerciaux du Royaume.



Traçant un schéma de formalités adapté en matière de déclaration et d'enlèvement des marchandises avec une comptabilité matière chez l'opérateur permettant le suivi des embarquements réalisés, la nouvelle procédure devrait se traduire pour l'entreprise par une meilleure maîtrise des coûts et des délais et pour la douane par l'interception d'un nouveau trafic qui ne cesse de se développer dans les mers marocaines.

La facilité d'export via le réseau postal : une nouvelle initiative pour mettre l'international à la portée des auto-entrepreneurs

Après avoir instauré en 2015 une première facilité au profit des artisans couturiers, l'ADII institue, en collaboration avec Barid Al Maghrib (via sa filiale Chronopost) et l'Office des Changes, une nouvelle procédure simplifiée en faveur des auto-entrepreneurs opérant à l'international.

Inspirée du programme brésilien « Exporta Facil », cette mesure vise à faciliter l'exportation de marchandises à moindre coût via le réseau postal et à réduire les démarches administratives pour les petits exportateurs.

Cette facilitation rendra ainsi aussi possible que maîtrisable la prise en charge de l'envoi postal de produits libres à l'exportation et non soumis à une réglementation particulière dont la valeur n'excède pas 50.000 DH ainsi que la réimportation des envois non livrés à leurs destinataires.



Elle permettra, grâce à l'échange informatisé de données entre la douane, la poste et l'Office des Changes, un suivi et une traçabilité des opérations d'export via le réseau postal, mais elle permettra surtout à l'auto-entrepreneur d'accéder au marché mondial et d'expédier plus rapidement ses produits au-delà des frontières.

LE SOUTIEN DES ENTREPRISES : UN PROCESSUS DYNAMIQUE À LA DOUANE

GRC Entreprises : donner un nouvel élan à la relation Douane - Secteur privé

Fruit de la stratégie 2015 ayant institutionnalisé le partenariat Douane-Secteur privé, la Gestion de la Relation Client Entreprises (GRCE) est une nouvelle

13

Locomotives et entreprises approchées

approche qui a pour objectif de se rapprocher de l'entreprise quelles que soient sa taille et son activité et privilégie une relation durable plutôt que ponctuelle où l'offre douanière porte sur un traitement spécial, des solutions procédurales sur mesure et concrètes et un conseil adapté aux besoins d'évolution et au schéma de fonctionnement de l'entreprise.

Cette approche relationnelle personnalisée cible un vaste portefeuille « Clients Entreprises » segmenté en trois catégories d'entreprises : les « Grands Comptes », les PME et les Start-up.

A ces segments s'ajoutent les locomotives,



porteuses de projets d'écosystèmes dans le cadre du plan d'accélération industrielle lancé par le Gouvernement, bénéficiant du même traitement que celui réservé aux « Grands Comptes ».

Depuis sa mise en œuvre en juillet 2016, la GRCE a enregistré plusieurs rencontres et missions d'accompagnement menées auprès de 13 entreprises dont 10 locomotives.

Catégorisation commune Douane - Impôts : un label confortant l'entreprise dans sa quête de performance

Lancée en 2015, la catégorisation commune est une labellisation combinant les démarches de catégorisation des entreprises initiées séparément par la Douane et la Direction Générale des Impôts (DGI) en faveur du monde des affaires.

Au terme de sa deuxième année de mise en œuvre, ce produit conjoint a enregistré en 2016 l'octroi du premier certificat de catégorisation commune qui a

concerné 08 sociétés disposant et de l'agrément «OEA-simplifications douanières» et de la catégorisation fiscale de même classe.

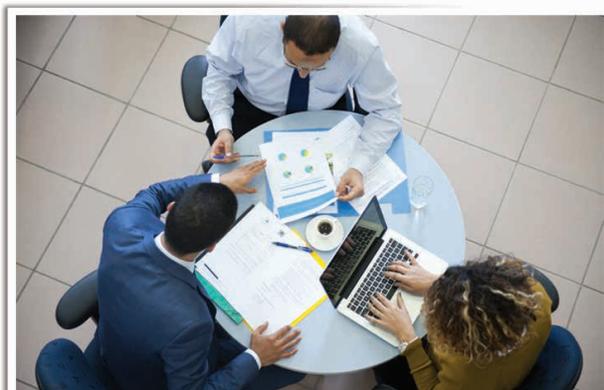
1^{er}

Certificat de Catégorisation Commune

Ce label commun, à la fois d'« Opérateur Economique Agréé » et de « contribuable catégorisé », donne à l'entreprise accès à une palette d'avantages et de procédures lui ouvrant la voie au développement

de ses capacités compétitives et à des parts de marchés internationaux.

ADII – DGI – Maroc PME : un partenariat tripartite au service de l'entreprise



Motivés par une volonté commune de soutien du tissu productif national, l'ADII, la DGI ainsi que Maroc PME ont signé, en septembre 2016, une convention de partenariat visant la mise en place d'une plateforme digitale de pré-référencement des

entreprises pour l'obtention du statut de catégorisation commune ADII-DGI.

Les finalités sous-tendant cette action consistent en l'identification des PME répondant aux critères d'éligibilité audit programme, la dématérialisation du processus de pré-référencement et l'accompagnement des entités identifiées pour l'obtention du Statut de Catégorisation Commune.

A fin 2016, quatre entreprises ont été pré-référencées sur ladite plateforme gérée par Maroc PME.

4

Entreprises pré référencées

L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'ENVERGURE : UNE ACTION CONSTANTE

Une contribution douanière au renforcement de la compétitivité de l'industrie automobile

De par sa position au centre de la chaîne du commerce extérieur, la douane œuvre pour créer des conditions favorables permettant de drainer les investissements étrangers.

Dans ce cadre, elle poursuit résolument son action d'appui aux projets d'envergure initiés par divers groupes mondiaux implantés au Maroc dans différents secteurs d'activité (aéronautique, automobile, textile ...).

En 2016, l'accompagnement douanier de la filière automobile a concerné un nouvel arrivant : le constructeur français PSA Peugeot-Citroën dont le projet industriel de 6 milliards de dirhams (557 millions d'euros) porte sur la construction d'une usine d'assemblage de voitures et de moteurs à Kénitra. Une usine qui devrait permettre la

création de 4 500 emplois directs et 20 000 emplois indirects avec une capacité initiale de production de 90 000 moteurs et véhicules par an pour atteindre à terme 200 000 unités.

PSA Maroc a ainsi bénéficié de tout le soutien douanier nécessaire lui permettant de démarrer son projet d'usine conformément au planning prévu.

Parallèlement, un accompagnement de proximité continue d'être assuré au groupe RENAULT à Tanger dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la convention conclue entre l'ADII et la marque du losange, favorisant ainsi les ambitions de développement du groupe sur le territoire marocain.

